WSIAT

In Focus

September 1998
Vol. 9, No. 3

The Newsletter of the Workplace Safety and Insurance Appeals Tribunal

Correction: WSIB Operational Policy 05-05-11 – Medical Rehabilitation Program

On page 1 of the Board's *Operational Policy* Document No. 05-05-11 under the heading "Guidelines – Medical Rehabilitation Program", the current Board document describes an MR program as:

> "any course of medical or paramedical treatment or care for a work injury, or for a recurrence or deterioration of a work injury that is required to bring the worker to MMR ..."

Unfortunately, the Board included an erroneous copy of this policy in several of the policy packages forwarded to the Tribunal pursuant to section 126 of the *Workplace Safety and Insurance Act, 1997*, S.O. 1997, c. 16, Schedule A.

The erroneous form of the policy contains the words:

> "... that is required to bring the worker to, or maintain the worker at, a state of MMR ..."

The erroneous form of the policy may be found in packages 73, 74, 75 and 76. If these packages are marked as "Revision 2", the packages contain the correct form of the policy.

If the packages are not marked as "Revision 2", they probably contain the erroneous form of the policy sent by the Board.

Neither the Board nor the Tribunal has a record of the appeals which may contain the incorrect policy in the Board's policy package; therefore, the Board has requested that the error be brought to the attention of the Vice-Chair or Panel. The Tribunal has alerted all Vice-Chairs and Panels of the error in accordance with the Board's request.

Late Filing of Material for Hearing

The Tribunal continues to struggle with a dramatically increased caseload and a significant waiting list of appeals to be heard. The Tribunal is therefore continuing to take steps to ensure that scheduled cases are fully ready for hearing.

In many cases, the Tribunal now requires that the appellant complete an Information Request before the appeal will be scheduled. The completed Information Request must attach all material to be submitted for the hearing. Respondent material, or material filed by appellants who have not received Information Requests, continues to be due at the date which is three weeks before the hearing.

The use of the Information Requests is intended to ensure that the Tribunal's Medical Liaison Office may review the medical evidence filed in advance of the hearing, and ensure its completeness, that the hearing may be scheduled properly for either a full day or half day, that summonses may be dealt with in a timely way, and that issue agenda problems may be addressed.

It is especially important that material due only at the three week date be filed on time, so that the material can reach the Vice-Chair or Panel in advance of the hearing and so that other parties receive proper notice.

Increasingly, the Tribunal has experienced difficulties with representatives or parties filing material after the three week date. The result is that the Tribunal Counsel Office must acknowledge receipt, advise parties that the admissibility of the material will become a preliminary issue at the hearing, and advise the Vice-Chair or Panel of the preliminary issue. The late material must be sent to the Vice-Chair or Panel separately from the case material forwarded earlier, sometimes by courier. In some cases late material may be received from parties in "bits and pieces" requiring this process to be repeated more than once.

Late filings may result in adjournments of the hearing, wasting the time of the Vice-Chair or Panel, and utilizing hearing time that could have been dedicated to other appeals.

Given the Tribunal's overwhelming caseload, it has been decided that the Tribunal Counsel Office will no longer accept material filed after the three week date, unless it appears that the person filing the late material is unrepresented and unfamiliar with the Tribunal's processes, and that there is reasonable time to forward the material to the Vice-Chair or Panel.

In all other cases, the late-filed material will be returned to the sender. Parties may bring the returned material to the hearing and make a request for late acceptance of the material directly to the Vice-Chair or Panel.

WSIAT In Focus

Volume 9, Number 3

WSIAT IN FOCUS is a publication of the (Ontario) Workplace Safety and Insurance Appeals Tribunal. It is distributed free of charge.

Editorial Board: Linda Moskovits, Marvin Goldstein, Joe Zaffino

Editor: Melinda M. Reyes

Production: Melinda M. Reyes

French Version: Veronique Lavoie-Naster

Subscriptions: Publications Department (416) 598-4638 extension 205

Workplace Safety and Insurance Appeals Tribunal
505 University Ave., 7th Floor
Toronto, Ontario
M5G 1X4

Telephone: (416) 598-4638
Toll-free: 1-888-618-8846
Fax: (416) 326-5164
Web Site: http://www.wsiat.on.ca

ISSN 1480-5731

Panel Members

In Memory of Ms. Patti (Fuhrman) Thompson

It is with a great deal of sadness that we report that Patti (Fuhrman) Thompson passed away on August 1, 1998, at the Princess Margaret Hospital.

Ms. Thompson was a Member representative of workers at WSIAT and was first appointed on May 14, 1986. Her good humour and dedication will be greatly missed.

Annual Report 1997

The *Annual Report 1997* is now available. This Report contains the Tribunal Chair's and the Tribunal's annual report to the Minister of Labour and to the Tribunal's various constituencies. The reporting period for this report is the calendar year ending December 31, 1997.

The Report of the Tribunal Chair reflects the personal observations, views and opinions of the Chair. The Tribunal Report focuses on Tribunal activities, financial affairs and the evolving administrative policies and practices.

For your free copy, contact the Publications Department.

Discussion Paper

The Tribunal Library has the following new discussion paper:

Chest wall pain by Dr. Griffith Pearson. 4p.
April 1998.
Cost: $2.80 plus GST.

The cost shown is the charge for ordering the item. Alternatively, you can photocopy this paper at the Library for 15¢ per page.

Tribunal Decisions Available On Quicklaw

Tribunal decisions are now available on the *Quicklaw* database service operated by QL Systems Ltd. The *OWCA* database contains the full text of all Tribunal decisions, complete with a summary of the decision. The words of the decisions and summaries themselves are indexed, so that they are searchable. Searches can also be performed by keywords, decision number, Vice-Chair or Panel, sections of workers' compensation legislation or other statutes considered, prior Tribunal decisions considered and Board policies considered.

Note: Eventually, all of the keywords will be the same as those used in the Tribunal's own *Decision Digest Service* binders and *DDS On Disk* database. (See the current Keyword Index in the Cumulative Index binder of the *Decision Digest Service*.) Initially, this will be so only for more recent decisions. Older decisions may still have the keywords originally assigned to them under prior versions of the Keyword Index. These will gradually be updated until all keywording is consistent with the current Keyword Index.

If you wish to subscribe to Quicklaw, call (416) 862-7656, in Toronto, or toll-free 1-800-387-0899, nationally.

A full-text database of the Tribunal's decisions also continues to be available through the *Infomart Online* database service operated by Infomart Dialog Ltd. For information call (416) 442-2198, or 1-800-668-9215.

TASPAAT

Gros plan

Bulletin du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Septembre 1998
Volume 9, n° 3

Correction :
Politique opérationnelle n° 05-05-11 de la Commission – Programme de réadaptation médicale

La notion de réadaptation médicale est définie comme suit à la rubrique « Directives – Programme de réadaptation médicale » du document n° 05-05-11 du *Manuel des politiques opérationnelles* de la Commission :

> « tous les traitements ou soins médicaux ou paramédicaux donnés à la suite d'une lésion reliée au travail, d'une récidive ou d'une aggravation d'une lésion reliée au travail, qui sont requis pour que le travailleur atteigne la réadaptation médicale maximum... »

Malheureusement, la Commission a inséré une version erronée de ce document dans plusieurs ensembles de politiques qu'elle a transmis au Tribunal en application de l'article 126 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, L.O. 1997, chap. 16, Annexe A.[1]

La version erronée du document n° 05-05-11 contient les mots suivants :

> « ... qui sont requis pour que le travailleur atteigne la réadaptation médicale maximum, ou demeure en état de réadaptation médicale maximum... »

Cette version s'est glissée dans les ensembles de politiques n°s 73, 74, 75 et 76.

Il est donc à noter que les ensembles de politiques n°s 73, 74, 75 et 76 portant la mention « Révision n° 2 » contiennent la bonne version du document n° 05-05-11, tandis que ceux ne portant pas cette mention contiennent probablement la version erronée de ce document.

Ni la Commission ni le Tribunal ne dispose des renseignements nécessaires pour identifier les parties qui ont reçu la version erronée du document n° 05-05-11. La Commission a donc demandé au Tribunal de porter cette erreur à l'attention de ses vice-présidents et des membres de ses comités d'audience, ce que le Tribunal a fait.

---

1 Les ensembles de politiques visés ne contiennent que la version anglaise des documents.

Dépôt tardif de documents

Le Tribunal tente toujours de composer avec l'augmentation phénoménale du nombre de cas à traiter et la longue liste d'appels en attente d'une audience. Il continue donc à prendre des mesures pour assurer que les cas inscrits au rôle sont bel et bien prêts à être entendus en audience.

Dans de nombreux cas, le Tribunal exige maintenant de l'appelant qu'il remplisse un formulaire de demande de renseignements avant d'inscrire le cas au rôle. L'appelant doit alors joindre à son formulaire rempli tous les documents à déposer aux fins de l'audience. Les intimés et les appelants à qui le Tribunal n'envoie pas de formulaire de demande de renseignements doivent pour leur part déposer leurs documents au moins trois semaines avant l'audience.

Le Tribunal a recours au formulaire de demande de renseignements pour permettre au Bureau de liaison médicale de contrôler la preuve médicale déposée avant l'audience et de déterminer si elle est complète. Cette quête préliminaire de renseignements a aussi pour objet de permettre au Tribunal de déterminer en temps opportun s'il doit planifier une audience d'une journée ou d'une demi-journée et s'il doit émettre des assignations. Enfin, elle permet au Tribunal de régler d'avance les problèmes pouvant entourer la détermination des questions à régler lors de l'audience.

Dans les cas où le Tribunal n'a pas recours à une demande de renseignements, il est particulièrement important de respecter le délai de trois semaines avant l'audience pour que le vice-président ou les membres du comité reçoivent les documents nécessaires à l'avance et pour que les parties bénéficient du préavis voulu.

Un nombre croissant de représentants et de parties déposent leurs documents moins de trois semaines avant l'audience, ce qui crée des problèmes pour le Tribunal. Le Bureau des conseillers juridiques du Tribunal doit alors envoyer un accusé de réception, aviser les parties que l'admissibilité des documents constituera une question préliminaire à l'audience et informer le vice-président ou les membres du comité de l'existence de cette question préliminaire. Le Bureau doit parfois expédier par messager les documents au vice-président ou aux membres du comité, et ce, après avoir déjà envoyé le reste de la documentation. Dans certains cas, le Bureau reçoit les documents petit à petit et doit ainsi répéter ces étapes du traitement du dossier.

Le dépôt tardif de documents peut entraîner l'ajournement ou le report d'audiences, ce qui fait perdre le temps du vice-président ou des membres du comité et accapare du temps d'audience qui pourrait être consacré à d'autres appels.

Vu les conséquences du dépôt tardif de documents et le nombre écrasant de cas dont le Tribunal est saisi, le Bureau des conseillers juridiques du Tribunal n'acceptera plus les documents déposés moins de trois semaines avant l'audience, à moins qu'ils semblent provenir d'une personne non représentée et peu familière avec les procédés du Tribunal et qu'il reste suffisamment de temps pour les transmettre au vice-président ou aux membres du comité d'audience.

Dans tous les autres cas, le Bureau renverra les documents déposés en retard à leur expéditeur. Les parties pourront les apporter à l'audience et demander une acceptation tardive au vice-président ou au comité d'audience.

TASPAAT
Gros plan

Volume 9, numéro 3

Gros plan est une publication gratuite du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Comité de rédaction : Linda Moskovits, Marvin Goldstein, Joe Zaffino
Rédactrice : Melinda M. Reyes
Chef de la production : Melinda M. Reyes
Version française : Véronique Lavoie-Naster
Abonnement : Section des publications (416) 598-4638, poste 205

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
505, avenue University, 7e étage
Toronto ON M5G 1X4

Téléphone : (416) 598-4638
Numéro sans frais : 1-888-618-8846
Télécopieur : (416) 326-5164
Site Web : http://www.wsiat.on.ca

ISSN 1480-5731

Membre de comité d'audience

En mémoire de M^me^ Patty (Fuhrman) Thompson

C'est avec beaucoup de tristesse que nous devons annoncer le décès de M^me^ Patty (Fuhrman) Thompson le 1^er^ août 1998 au Princess Margaret Hospital de Toronto.

M^me^ Thompson avait reçu sa première nomination au Tribunal le 14 mai 1986 à titre de membre représentant les travailleurs, fonction qu'elle remplissait encore. Sa bonne humeur et sa conscience professionnelle seront grandement regrettés.

Rapport annuel 1997

Le *Rapport annuel 1997* du Tribunal contient le rapport du président du Tribunal et le rapport annuel du Tribunal au ministre du Travail et aux différents groupes intéressés. Ce rapport vise la période terminée le 31 décembre 1997.

Dans son rapport, le président du Tribunal exprime certaines observations et opinions personnelles. Dans le rapport du Tribunal, le lecteur trouvera un bilan des activités du Tribunal, de ses affaires financières et de ses politiques et pratiques administratives.

Pour obtenir un exemplaire gratuit du *Rapport annuel 1997*, communiquer avec la Section des publications.

Document de travail

La collection de la bibliothèque du Tribunal compte le nouveau document de travail suivant :

Chest wall pain
D^r^ Griffith, 4 pages, avril 1998
Prix : 2,80 $ plus TPS

Le prix indiqué correspond au montant exigé sur commande du document. Il est aussi possible de photocopier ce document à la bibliothèque du Tribunal moyennant 15¢ par page.

Décisions du Tribunal accessibles par l'intermédiaire de Quicklaw

Les décisions du Tribunal sont maintenant accessibles par l'intermédiaire du service de bases de données *Quicklaw* de la société les Systèmes QL Limitée. La base de données *OWCA* contient toutes les décisions du Tribunal ainsi que leur résumé. Il est possible d'y effectuer des recherches, car les mots figurant dans les décisions et les résumés sont répertoriés. L'utilisateur peut aussi y effectuer des recherches à partir de mots-clés, de numéros de décisions, de noms de vice-présidents ou de membres de comités, de dispositions de lois relatives aux accidents du travail ou de dispositions d'autres lois examinées, d'anciennes décisions du Tribunal et de politiques de la Commission.

À noter : Tous les mots-clés seront à un moment donné identiques à ceux utilisés dans le cadre du service de fiches analytiques du Tribunal (*Decision Digest Service* et *DDS on Disk*). (Voir l'index des mots-clés du volume courant de l'index cumulatif du *DDS*.) Toutefois, les plus anciennes décisions seront peut-être initialement encore associées aux mots-clés qui leur avaient été assignés dans des versions antérieures de l'index des mots-clés. Cette disparité se rectifiera graduellement jusqu'à parfaite uniformité avec l'index des mots-clés actuel.

Pour s'abonner à Quicklaw, composer le numéro (416) 862-7656, à Toronto, ou le numéro sans frais 1-800-387-0899, partout ailleurs au pays.

La société Infomart Dialog Ltd. continue à offrir le texte intégral des décisions du Tribunal par l'intermédiaire de son service de bases de données *Infomart Online*. Pour de plus amples renseignements, composer le numéro (416) 442-2198 ou le numéro sans frais 1-800-668-9215.